



IGB S.A
Rue Colonel Bourg, 127 bte 13 | 1140 Bruxelles
www.igb.be | 02/609.04.00 | info@igb.be
TVA BE 0479 009 952 | RCB 663 056 | IPI 506 267

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES COPROPRIETAIRES
DE LA RÉSIDENCE « CASTILLE »
Square Emile Duployé 4-5-6 à 1030 Bruxelles

Date : mardi 12/12/2017 à 18h00

Lieu : salle polyvalente, rue Colonel Bourg 127-129 (niveau – 1) à 1140 Bruxelles

Remarque : Afin d'augmenter la lisibilité de ce Procès-Verbal, la liste complète des personnes ayant voté contre une décision ou s'étant abstenus n'a pas été insérée après chaque vote. Ces personnes peuvent facilement être identifiées dans le tableau récapitulatif des présences et des votes qui est annexé à ce procès-verbal.

➤ **1 : MISE EN PLACE DE LA SÉANCE**

a. Vérification des présences et des procurations

Les propriétaires présents ou représentés sont au nombre de 25 sur 44, totalisant 586 quotités sur 1.000.

Le double quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement statuer sur l'ordre du jour repris dans la convocation à la présente séance.

« ... l'assemblée délibère aussi valablement si les copropriétaires présents et représentés au début de l'assemblée générale représentent plus de trois quarts des quotes-parts dans les parties communes » (Article 577-6 §5 du Code civil).

b. Election d'un(e) Président(e) de séance

L'Assemblée élit, à l'unanimité des présents et représentés, Madame Gorini en qualité de Président de séance.

c. Election d'un(e) Secrétaire de séance

L'Assemblée élit, à l'unanimité des présents et représentés, le syndic comme secrétaire de séance.

➤ **2 : SITUATION FINANCIÈRE DE LA COPROPRIÉTÉ ET RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

La société « Accounting Fiscal Judicial Expertise Association », en sa qualité de Commissaire aux Comptes, a remis son rapport de vérification des comptes, qui est annexé au présent procès-verbal.

Néanmoins, Monsieur Lahaye propose à monsieur Carette de fixer rendez-vous afin de discuter des points en suspens pour celui-ci.

L'Assemblée souhaite également recevoir le rapport du commissaire en même temps que la convocation pour l'assemblée + également recevoir le bilan annuel comptable.

SK

➤ **3 : EXAMEN ET VOTE POUR L'APPROBATION DES COMPTES DE GESTION À COMPTER DU 01/10/2016 AU 30/09/2017 ET APPROBATION DU BILAN AU 30/09/2017 (VOTE À LA MAJORITÉ ABSOLUE)**

Vote 3 (50%) : Approbation des comptes de l'exercice allant du 01/10/2016 au 30/09/2017 en leur forme, teneur, imputation et répartition, ainsi que le bilan arrêté au 30/09/2017 sous réserve des remarques du rapport du commissaire aux comptes.

Pour	Contre	Résultat (50 % + 1)
564/586	22/586 ; (Mr.Carette)	Approuvé

➤ **4 : EXAMENS ET VOTES POUR LES DÉCHARGES CONCERNANT L'ACTIVITÉ DURANT L'EXERCICE À COMPTER DU 01/10/2016 AU 30/09/2017 (VOTE À LA MAJORITÉ ABSOLUE)**

a. Au Conseil de Copropriété

Vote 4.a. (50%) : Décharge au Conseil de Copropriété pour l'exercice allant du 01/10/2016 au 30/09/17 :

Pour	Contre	Résultat (50 % + 1)
564/586	22/586 (Mr. Carette)	Approuvé

b. Au Commissaire aux comptes

Vote 4.b. (50%) : Décharge au Commissaire aux Comptes pour l'exercice allant du 01/10/2016 au 30/09/2017 :

Pour	Contre	Résultat (50 % + 1)
564/586	22/586 (Mr. Carette)	Approuvé

c. Au Syndic

Vote 4.c. (50%) : Décharge au Syndic pour l'exercice allant du 01/10/2016 au 30/09/2017 :

Pour	Contre	Résultat (50 % + 1)
564/586	22/586 (Mr. Carette)	Approuvé

➤ **5 : EXAMENS ET VOTES POUR LES NOMINATIONS (VOTE À LA MAJORITÉ ABSOLUE)**

a. Conseil de Copropriété

Vote 5.a. (50%) : Election de, Madame GUERARD et Madame VEREECKEN, Madame KOKER en tant que membre(s) du Conseil de Copropriété pour un nouveau mandat reconductible lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour	Contre	Résultat (50 % + 1)
586/586	0/586	Approuvé

b. Commissaire aux comptes

Vote 5.b. (50%) : Election de la société « Accounting Fiscal Judicial Expertise Association » en tant que Commissaire aux Comptes pour un nouveau mandat reconductible lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour	Contre	Résultat (50 % + 1)
564/586	22/586 (Mr. Carette)	Approuvé

c. Syndic (Information de la reprise de Begia par IGB)

Vote 5.c. (50%) : Election de IGB S.A. en tant que Syndic pour un nouveau mandat couvrant la période allant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Le syndic signale qu'il est nécessaire de signer un nouveau contrat aux mêmes conditions que le précédent. L'assemblée mandate le conseil de copropriété pour signer le nouveau contrat.

Le nouveau contrat sera annexé au présent PV pour information.

Pour	Contre	Résultat (50 % + 1)
564/586	22/586 (Mr. Carette)	Approuvé

➤ **6 : RAPPORT SUR LES CONTENTIEUX EN COURS :**

- a. Dossier Aydogan-Kapaklikaya : en cours
- b. Dossier Azul-Azenhas : en cours, mais le syndic signale que ce Monsieur est décédé et que l'avocat cherche les héritiers.
- c. Dossier Taskin : L'avocat attend un retour du notaire de Monsieur Taskin, car celui-ci est responsable. D'après l'assemblée, Monsieur Taskin serait allé vivre du côté de Charleroi.

L'assemblée demande si la copropriété peut-être protégé en cas de décès ou autre d'un créancier.

Le syndic se renseignera afin de voir s'il n'y aurait pas une assurance qui protège la copropriété.

➤ **7 : ÉVALUATION DES CONTRATS DE FOURNITURE RÉGULIÈRE (ARTICLE 577-8-14 DU CODE CIVIL)**

-Relevé des compteurs: CALORIBEL

-Electricité: TOTAL LAMPIRIS

-Ascenseurs: KONE

-Chauffage: DERIDDER SPRL

-Vérification des extincteurs: LE CHIMISTE

-Syndic: IGB S.A.

-Madame Vereecken signal au syndic que la clé pour la porte d'entrée ne lui a pas encore été rendu.

-Madame Bethume signale que la pression au numéro 4 n'est pas bonne et diminue souvent.

-Monsieur Carette demande l'état de la Chaudière eau chaude au numéro 6. L'assemblée précise qu'il y a un manque de pression au niveau de l'eau chaude.

Le conseil demande de recevoir copie du contrat avec le chauffagiste.

➤ **8 : EXAMEN ET VOTE POUR LES TRAVAUX ET DÉPENSES À PRÉVOIR : CALENDRIER, FINANCEMENT (VOTE À LA MAJORITÉ DES ¾)**

- a. Travaux à effectuer sur les parties du pignon qui n'auront pas été traitées en 2017

Le syndic donne état d'avancement pour le premier pignon :

Je peux vous confirmer que tout l'isolant a été posé, le cimentage qui suit est à appliquer en deux couches.

La première couche (avec armature) a été posée, on a exécuté 60 % de la deuxième couche.

Reste également le primer et le crépi.

L'assemblée demande si la partie extérieure des terrasses sera également effectuée ?

L'assemblée signale également que les corps de métier ne sont pas très propres et demande une amélioration. Le syndic demande aux personnes ayant eu des problèmes de le signaler au syndic.

Néanmoins, le syndic précise qu'il y aurait encore un autre pignon à réaliser du côté numéro 4, et présente l'offre de la société AGL pour la continuité des travaux avec cette partie :

Le prix est en conséquence : pour une exécution simultanée il faudra compter un supplément de **€ 10 256.-Hors TVA échafaudage sur toute la hauteur compris.**

Attention : cet échafaudage est alors à poser sur la cour du voisin avec passage au rez-de-chaussée (cette condition est identique aux termes de l'offre.) Passage au rez-de-chaussée chez le voisin bien évident.

Le supplément pour un passage par la toiture des échafaudages pour les deux colonnes est de € 1 100.- Hors TVA ;

Vote 8.a. (75%) : Commande des travaux à effectuer sur les parties du pignon qui n'auront pas été traitées en 2017 pour un montant de 10.256 HTVA.

Pour	Contre	Résultat (75 %)
586/586	0/586	Approuvé

Ces travaux seront financés par le fonds de réserve.

b. Parlophonie

Le Syndic signale avoir reçu plusieurs offres :

Société Van Gheluwe :

Première solution :

- Installation d'une vidéophonie pour l'immeuble n° 4 et n° 5

Il propose de réaliser les travaux pour un montant de **9.425 € HTVA par entrée**.

- Installation d'une vidéophonie pour l'immeuble n° 6

Il propose de réaliser les travaux pour un montant de **8.975 € HTVA**.

Option :

- I. Placement d'un vidéophone main libre couleurs : 385 € HTVA par appartement
- II. Placement d'un vidéophone couleurs avec cornet : 345 € HTVA par appartement
- III. Placement d'un parlophone main libre : 115 € HTVA
- IV. Placement d'un parlophone avec cornet : 85 € HTVA

Deuxième solution :

- Installation d'une parlophonie pour l'immeuble n° 4 et n° 5

Il propose de réaliser les travaux pour un montant de **6.910 € HTVA par entrée**.

- Installation d'une parlophonie pour l'immeuble n° 6

Il propose de réaliser les travaux pour un montant de **5.325 € HTVA**.

Option :

- I. Placement d'un parlophone main libre : 115 € HTVA.
- II. Placement d'un parlophone avec cornet : 85 € HTVA.

Société LA DATCHA :

Première solution :

- Installation d'une vidéophonie pour les 3 entrées de l'immeuble.

Il propose de réaliser les travaux pour un montant de 7.202 € HTVA pour les 3 entrées.

Option :

- I. Moniteur avec écran couleur : 399 € HTVA.
- II. Moniteur main libre avec écran couleur : 238 € HTVA.
- III. Poste audio : 128 € HTVA.

Deuxième solution :

- Installation d'une parlophonie pour les 3 entrées de l'immeuble.

Il propose de réaliser les travaux pour un montant de 6.248 € HTVA pour les 3 entrées.

Option :

- I. Poste audio : 128 € HTVA.

Vote 8.b. (75%) : L'assemblée reporte le point à la prochaine assemblée générale.

c. Uniformisation des boîtes aux lettres

Le Syndic présente l'offre de la société LCVS :

Remplacement des plaquettes (parlophone) + boîtes aux lettres n° 4 : 377,60 € HTVA.

Remplacement des plaquettes (parlophone) + boîtes aux lettres n° 5 : 377,60 € HTVA.

Remplacement des plaquettes (parlophone) + boîtes aux lettres n° 6 : 231,80 € HTVA.

- 9,60 € HTVA – pour une plaquette sonnette
- 8,60 € HTVA – pour une plaquette boîte aux lettres
- 50 €/heure – pose des plaquettes

Vote 8.c. (75%) : L'assemblée reporte le point à la prochaine assemblée générale.



d. Enlèvement de la boîte aux lettres extérieur

L'assemblée ne souhaite pas retirer les boites aux lettres.

L'assemblée demande à Madame Kirer de relevé la boite commune n°6, au numéro 5 ; Madame Bouvy et au numéro 4 Madame Koker.

L'assemblée demande de réparer la porte du numéro 6.

L'indication no pub sera également affichée sur les boites aux lettres.

e. Panneau Solaire dans l'immeuble ? Avis et information

Le syndic signale qu'il y aurait moyen de placer des panneaux Solaire via des tiers investisseurs et demande si dans un premier temps, l'assemblée donne son avis pour cela et donc voir si le syndic doit continuer ses recherches.

Vote 8.e. (50%) : Le point est reporté lors de la prochaine assemblée générale.

f. Total Lampiris – rappel aux occupants

Le syndic rappel simplement que la copropriété est passé dans le contrat cadre de IGB afin d'obtenir un meilleur tarif au niveau de l'électricité des communs.

Le syndic signale également que les appartements peuvent bénéficier de ce contrat cadre.

Merci de contacter le syndic si vous souhaitez passer via ce contrat cadre pour votre appartement.

g. Soumission des plans d'architecte avant travaux : Avant de nouveaux travaux nécessitant l'abattage de murs intérieurs, le propriétaire est tenu de soumettre les plans de son architecte au Syndic + Rappel : pas de travaux bruyants le dimanche (clouage, forage...).

Petit rappel est fait à l'assemblée et le point sera à nouveau rappeler lors de la prochaine assemblée générale.

➤ **9 : PROPRETÉ DANS LES CAVES – INTERDICTION D'Y PLACER DES ENCOMBRANTS**

Le Syndic rappelle qu'il est interdit de déposer des encombrants dans les communs de l'immeuble.

Cela coûte à la copropriété de les faire enlever.

Le syndic mettra un avis pour cela également.

➤ **10 : INCIVILITÉ DANS L'IMMEUBLE – TROUS DANS LA FAÇADE, PORTE CASSÉE...**

Le Syndic rappelle à l'Assemblée l'obligation de respecter l'immeuble et de ne rien détériorer.

Il est demandé une dernière fois au propriétaire du numéro 4, d'enlever son câble au niveau de la façade.

Si cela n'est pas fait pour fin janvier, le syndic demandera à un corps de métier de faire le nécessaire aux frais du propriétaire concerné.

➤ **11 : MACHINERIE ASCENSEUR TROP BRUYANTE – POINT DE MONSIEUR YILMAZ**

L'assemblée demande qu'un devis soit demandé afin d'isoler le moteur de l'ascenseur.

➤ **12 : MISE EN CONCORDANCE ENTRE LE RÈGLEMENT DE COPROPRIÉTÉ ET LA LOI POUR LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2014**

Le syndic précise n'avoir reçu aucunes remarques concernant l'acte de base modificatif de la part des copropriétaires.

Le conseil de copropriété doit encore finir de le relire et le signera pour accord ensuite comme indiqué dans le précédent PV d'assemblée de 2016.

Il sera envoyé par courrier une fois approuvé.

➤ **13 : EXAMEN ET VOTE POUR LE BUDGET POUR L'EXERCICE DU 01/10/2017 AU 30/09/2018 (VOTE À LA MAJORITÉ ABSOLUE)**

La copropriété fonctionne sur base d'un décompte trimestriel. Un budget n'est donc pas nécessaire.

➤ **14 : EXAMEN ET VOTE POUR LES APPELS DE PROVISIONS ET DE FONDS (VOTE À LA MAJORITÉ ABSOLUE)**

a. Pour le fonds de roulement

Le fonds de roulement de la copropriété est actuellement de 35.873,61 EUR.

Vote 14.a. (50%) : Ne pas modifier le fonds de roulement

Pour	Contre	Résultat (50 % + 1)
586/586	0/586	Approuvé

b. Pour le fonds de réserve

Le syndic signale que le fonds de réserve de la copropriété était de 67.369,81 EUR au 30/09/2017.

Vote 14.b. (50%) : Porter les appels de fonds de réserve à 10.000 EUR s'il est nécessaire de le faire, car le comptable doit encore réaliser une répartition comptable entre le compte courant et le compte épargne.

Pour	Contre	Résultat (50 % + 1)
586/586	0/586	Approuvé

➤ **15 : COMMUNICATION DES DEMANDES OU OBSERVATIONS RELATIVES AUX PARTIES COMMUNES TRANSMISES AU SYNDIC PAR LES PERSONNES OCCUPANT L'IMMEUBLE, EN VERTU D'UN DROIT PERSONNEL OU RÉEL, MAIS NE DISPOSANT PAS DU DROIT DE VOTE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (ART. 577-8 PARAGRAPHE 4, 8° DE LA LOI DU 30 JUIN 1994).**

Néant

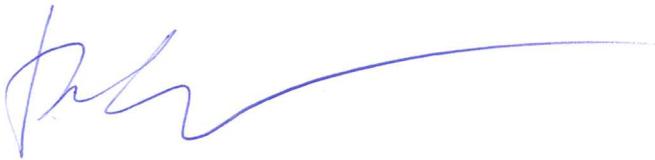
➤ **16 : QUESTIONS INTÉRESSANT L'ADMINISTRATION DE LA COPROPRIÉTÉ SANS EFFET DÉCISOIRE**

1. Demandes de Madame DE RATH, qui signale ceci :
 - a. « Peinture et rafraîchissement des parties communes (hall d'entrée et cage d'escalier). Pour rappel, le hall est abîmé suite aux dégâts des eaux. Vous m'aviez dit à l'époque que vous suiviez l'affaire... et les murs de la cage d'escalier ont été abîmés par des déménagements. »
 - b. « Meilleur nettoyage des parties communes, en particulier la cage d'escalier et les paliers des étages qui ne semblent plus être entretenus régulièrement ! ». (Vérifier les fréquences pour les escaliers)
2. Remarques émises par M. DUCHENE Claudio : il y a un manque de sécurité : les gens sortent et rentrent sans vérification que la porte d'entrée est bien fermée ; en 1mois, ils ont dû téléphoner pour les problèmes d'ascenseur : les gens poussent sur la porte avant l'arrêt définitif et le feu vert pour sortir et également, on ne peut pas fumer dans l'ascenseur et les communs.
3. L'assemblée signale qu'il y aurait des gens qu'il y aurait des squatteurs au niveau de l'appartement du rez au numéro 4.
Le syndic fera de nouveau un rappel en affichant un avis dans les valves.
Le syndic enverra également un courrier au médecin afin qu'il fasse plus attention quand il l'ouvre la porte à ses patients + placer valves dans les ascenseurs.

4. Madame Vermeulen signale également le problème d'humidité au niveau des caves. (Accès via le médecin au numéro 6) – en couleur svp.
5. L'assemblée signale également qu'il faudrait réparer des boîtes au numéro 5.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été examinés, la séance est levée à 20h32.

Le Président de séance,



Le secrétaire de l'Assemblée,



Thomas SOETAERT
P/o IGB sa – Syndic

Membre de



12 DEC. 2017

A.F.J.E.A.

EXPERT COMPTABLE – CONSEIL FISCAL

Av. Des Coquelicots, 2 – B-1420 Braine-l'Alleud
Tél : 32 (0)2.385.25.54 - 32 (0)2.385.25.78

Rapport de contrôle concernant les comptes de l'ACP Résidence "Castille"
Square Emile Duployé, 4-5-6 - 1030 Bruxelles
Exercice 2016/2017

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous rendre compte du contrôle que nous avons effectué, relativement aux comptes de votre association couvrant la période du 01/10/2016 au 30/09/2017.

Monsieur Lahaye s'est rendu dans les locaux de la sa IGB, où il a été reçu par Monsieur Soetaert, Madame Ohmann et Monsieur Yuce.

Monsieur Lahaye a eu accès à tous les documents qu'il a souhaité obtenir afin d'exécuter sa mission.

Madame Guérard était également présente pendant la première partie du contrôle, et a pu participer à celui-ci de même que poser à Monsieur Lahaye les questions qu'elle a souhaité lui soumettre.

Les contrôles effectués ont eu pour objet de se prononcer sur la régularité comptable des opérations réalisées par le syndic, à l'exclusion de toutes considérations sur le suivi de la gestion "technique" de l'immeuble, tant par le syndic que par le Conseil de copropriété. Les contrôles ont permis de s'assurer de la concordance des comptes figurant au "bilan", avec ceux résultant du "grand-livre" des comptes généraux et particuliers.

La validité des factures a été vérifiée, de même que leur correcte imputation dans les comptes.

La répartition des charges a été vérifiée et trouvée exacte.

Les soldes des comptes bancaires ont été trouvés exacts.

.../...

Accounting Fiscal and Judicial Expertise Association Sc Sprl

A.F.J.E.A.

avenue des Coquelicots 2 – 1420 Braine l'Alleud

Tél 02/385 25 54

TVA : 0829 526 479

.../...

Concernant le compte bancaire relatif au Fonds de réserve (550000) il est à remarquer que son solde a augmenté de 10.941,20 € par rapport à l'exercice précédent, pour atteindre le montant de 21.902,69 €.

Il est toutefois à noter que ceci est insuffisant au regard du Fonds de réserve qui est de 55.371,01 €.

Nous confirmons l'observation que nous avons faites à ce sujet dans notre rapport précédent, à savoir que les difficultés de trésorerie proviennent d'un important solde d'impayé par divers copropriétaires.

Le solde dû par les copropriétaires au 30/09/2017 s'élevait à 43.743,40 €.

A la date de ce jour (05-12-17) le montant total dû par les copropriétaires s'élève à 33.785,78 €.

A noter que les cinq principaux débiteurs totalisent à eux seuls 33.147,05 €.

Il s'agit en l'occurrence de :

- TASKIN : 15.330,06 €
- AYDOGAN-KAPAKLIAYA : 7.119,10 €
- KIRER : 4.102,17 €
- AZUL-AZENHAS : 3.951,27 €
- CARETTE : 2.644,45 €

La récupération de ces seules créances permettrait à l'ACP de ne plus connaître de difficultés financières et d'équilibrer les comptes 550000 et 551000.

A noter par ailleurs de nombreux comptes de copropriétaires créditeurs pour un total de 8.255,53 € (à la date de ce jour).

Ceci s'explique par plusieurs raisons : décompte du 3^{ème} trimestre créditeur, doubles paiements, vente avec transfert de fonds de roulement créditeur.

Nous recommandons un suivi attentif.

Un compte d'attente figure à l'actif pour une valeur de 17,81 €. Il s'agit de badges prêtés à la poste.

Nous suggérons la création d'un compte distinct à cet effet.

Renseignement pris auprès du syndic, les comptes sinistres 611S002 et 611S1066 concernent respectivement :

- une fuite d'eau au départ de l'appartement de Monsieur Sever et des dégâts dans des appartements des 5^{ème}, 4^{ème}, 2^{ème}, et rdch . Le dossier est en cours actuellement.
- une fuite du chauffage au niveau du radiateur de Monsieur Erkan, ayant causé des dégâts chez Madame de Rath. Le dossier est clôturé.

CD

.../...

.../...

Les comptes fournisseurs ont été vérifiés.

Les quelques remarques y afférentes sont les suivantes :

FASSAERT : la facture n° 160299 du 01/01/2017 a été encodée pour une valeur de 2.014,28 € qui a été payée au fournisseur, alors que son total était de 2.114,08 €. Il en résulte une différence de 99,80 € en faveur de la copropriété. Le fournisseur n'a pas réagi à ce jour.

BEGIA : il a été constaté une erreur pour ce qui concerne l'indexation des honoraires et frais. La rectification a été faite.

TORDOIR – VANGHELUWE : la facture n° 17096 de TORDOIR a été encodée sur le fournisseur VANGHELUWE, et la somme de 561,71 € a été payée à VANGHELUWE. Il y a par conséquent lieu de demander le remboursement à VANGHELUWE et de payer TORDOIR. Le syndic nous a indiqué faire le nécessaire.

A noter toutefois que cette facture a été correctement imputée en charge « honoraires », de telle sorte que cet incident est sans conséquence pour l'ACP.

La facture n° 170169 de KONE du 25/09/17 d'un montant de 266,31 € a été encodée erronément sur la période 2017/2018. Il s'agit du remplacement d'une batterie d'ascenseur. Cela n'a qu'une incidence mineure sur le résultat des deux exercices concernés.

Le syndic nous a informé qu'aucune contestation de charges ne lui avait été notifiée.

Nous faisons par ailleurs référence à notre précédent rapport, et rappelons la nécessité d'un contrat signé entre le syndic et l'ACP.

Ce n'est toujours pas le cas actuellement.

En conséquence de notre contrôle, sous réserve que le compte bancaire relatif au Fonds de réserve n'est pas suffisamment alimenté du fait d'une trésorerie tendue résultant de la défaillance de certains copropriétaires, et de l'absence de contrat signé entre l'ACP et le syndic, il ressort que les comptes qui sont soumis à votre approbation, relatifs à l'exercice 2016/2017, dont le total du bilan qui a été soumis à notre examen est de 113.298,40 € reflètent la réalité au 30/09/2017, et nous pouvons par conséquent vous engager à les approuver.

Bruxelles, le 07 décembre 2017.


Luc Bodenghiens
Expert-comptable / Conseil fiscal

Pour la sprl ACCOUNTING FISCAL JUDICIAL EXPERTISE ASSOCIATION
Luc Bodenghiens
Expert-comptable / Conseil fiscal

Accounting Fiscal and Judicial Expertise Association Sc Sprl
A.F.J.E.A.
avenue des Coquelicots 2 – 1420 Braine l'Alleud
Tél 02/385 25 54 TVA : 0829 526 479